



# INFORMATIONS PRATIQUES

## Formations INTER

---

### Contact formation

formation@mesh.asso.fr • 01 80 92 93 41

---

# Modalités d'inscription

## Pour vous pré-inscrire à nos formations

Les formulaires de pré-inscription sont à compléter en ligne sur la fiche de chaque formation.

Un devis est adressé au stagiaire et à son employeur à réception de la pré-inscription.

Dès retour du devis signé par l'employeur ou l'OPCO (ou par le stagiaire en cas d'inscription à titre personnel), une convention de formation est envoyée.

**Seul le retour de la convention signée vaut validation de l'inscription.**

Trois semaines avant le début de la formation, une convocation est adressée au stagiaire par voie électronique, avec toutes informations utiles sur le déroulement et l'organisation de la session.

Trois semaines avant le début de formation, un questionnaire de positionnement à l'entrée de formation est adressé au stagiaire pour recueillir ses attentes et ses besoins particuliers éventuels.

MESH clôture les périodes d'inscriptions 3 semaines avant le début de chaque session.

- - Si le nombre minimum de 6 inscriptions n'est pas atteint, MESH est contraint d'annuler la session.
- Si la session est validée, une convocation est adressée au stagiaire 3 semaines avant le début de la session.

## Pour une demande d'adaptation pédagogique de nos formations :

01.80.92.93.41

referent\_handicap@mesh.asso.fr

# L'organisation des formations Inter

## Les formations présentielles

### Les lieux

Les formations présentielles sont dispensées dans des salles d'activités d'établissements partenaires de MESH.

Les lieux de formation sont sélectionnés, au-delà de leur intérêt pédagogique, en fonction de leur accessibilité par les transports en commun.

Les lieux de formation répondent aux normes ERP sécurité et accessibilité en vigueur.

### Les repas

Une pause déjeuner d'une heure est prévue. Les repas ne sont pas fournis par MESH.

Les stagiaires reçoivent une convocation, 3 semaines avant la session, leur précisant les lieux de restauration à proximité du lieu de formation et/ou les invitant à apporter leur repas personnel.

## Les formations distancielles

Les formations à distance sont dispensées sous forme de classe virtuelle (formations synchrones).

Le stagiaire reçoit dans sa convocation un lien de connexion pour rejoindre la salle virtuelle de formation.

### L'équipement du stagiaire

Pour participer à une session à distance, le stagiaire doit impérativement disposer :

- d'une connexion Internet haut débit (ADSL, fibre),
- d'un équipement comportant notamment un ordinateur ou poste d'accès équipé d'une sortie audio et d'un clavier, de haut-parleurs, d'un micro et d'une webcam.

# Les tarifs et le financement des formations Inter

## Les tarifs des formations MESH

Le tarif « établissements » s'applique aux stagiaires dont les frais de formation sont pris en charge par leur employeur ou leur OPCO.

Le tarif « individuel » s'applique aux stagiaires qui paient eux-mêmes les frais de formation.

Toute participation aux formations MESH implique le règlement de l'adhésion à l'association. L'adhésion n'est à régler qu'une seule fois par année civile.

En application des dispositions de l'article 261.4.4 du Code Général des Impôts, MESH bénéficie d'une exonération de TVA : tous les prix sont indiqués nets de taxes.

## Le financement des formations MESH

Les formations délivrées par MESH concourent au développement des compétences tout au long de la vie (article L6313-1 du code du Travail). Elles sont ainsi éligibles à plusieurs dispositifs de financement.

NB : les formations MESH ne sont ni diplômantes, ni certifiantes, et ne sont donc pas éligibles au CPF.

### Vous êtes salarié de la fonction publique

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Ces formations concernent aussi bien les fonctionnaires territoriaux que les agents non titulaires.

Il est ainsi possible, pour un agent, de solliciter le financement d'une action de formation dans le cadre du plan de formation de son établissement.

Il importe de respecter la procédure mise en place par l'établissement pour recueillir les besoins de formation et d'associer son responsable hiérarchique à la construction du projet,

notamment pour que l'établissement puisse comprendre les avantages qu'il pourra y trouver (compétences supplémentaires, complémentarité avec le projet d'établissement, etc.).

### Vous êtes salarié dans le secteur privé

La formation des salariés et leur adaptation à l'emploi constituent un devoir de l'employeur (article L6321-1 du Code du travail). La loi du 5 septembre 2018 leur impose de contribuer au financement de la formation professionnelle par une contribution financière versée à des organismes spécialisés, les OPCO (opérateurs de compétences), organisés par branches d'activité : Uniformation (cohésion sociale : champ social, services aux personnes, insertion, enseignement et formation), Afdas (culture, industries créatives, communication, télécommunications, loisirs, divertissement), Opco Santé (professions de la santé et médico-social),...

Ces contributions permettent à l'employeur d'accéder à différents dispositifs de financement pour former un salarié à titre individuel ou un groupe de professionnels d'un établissement en intra.

N'hésitez pas à faire part de votre projet de formation à votre employeur ou votre responsable hiérarchique.

### Vous êtes demandeur d'emploi

Dans le cas où les dispositifs de financements existants (ceux des collectivités territoriales, des OPCO...) ne peuvent pas prendre en charge, partiellement ou entièrement, votre projet de formation, contactez votre conseiller Pôle emploi pour savoir s'il vous est possible de bénéficier d'une Aide individuelle à la formation (AIF) qui contribuera au financement des frais pédagogiques de votre formation.

### Vous êtes travailleur indépendant

Le FIF-PL, fonds d'assurance formation dédié à la formation continue des travailleurs indépendants et des professionnels libéraux (à l'exception des médecins), finance les projets de formation de tout professionnel indépendant et enregistré sous un code NAF dépendant du FIF-PL.

Si vous souhaitez bénéficier d'un financement, une demande de prise en charge doit être préalablement complétée en ligne sur le site [fifpl.fr](http://fifpl.fr).

Quel que soit votre statut, des solutions existent pour la prise en charge de votre formation.